



Conseil d'administration du 16 novembre 2023
Membres en exercice : 54
Nombre de membres présents : 41
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de voix : 44
Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

30 NOV. 2023

DELIBERATION n° 2023-33
APPROBATION DU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE PERFORMANCE 2024-2028

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de forêts, convoqué par courriel du 2 novembre 2023, s'est tenu le 16 novembre 2023, sous la présidence de Monsieur Nicolas SCHMIT.

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R331-29 ;
Vu le décret n°2019-1132 du 06 novembre 2019 créant le Parc national de forêts, modifié par le décret n° 2020-752 du 19 juin 2020 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 52-2020-08-202, modifié par l'arrêté 52-2022-01-0055 du 14 janvier 2022, par l'arrêté n° 52-2022-01-00112 du 25 janvier 2022 et par l'arrêté n°52-2023-10-00110 du 19 octobre 2023 portant nomination des membres au conseil d'administration du Parc national de forêts ;
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration et du Bureau du Parc national de forêts approuvé par délibération n° 2020-01 ;
Vu la délibération n° 2020-02 relative à l'élection du président du conseil d'administration du Parc national de forêts ;
Considérant le projet de contrat d'objectifs et de performance pour 2024-2028 mis à disposition des membres du conseil d'administration ;

Sur proposition du directeur de l'établissement,

Article 1 :

Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration approuve le contrat d'objectifs et de performance pour 2024-2028 annexé à la présente délibération.

Article 2 :

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de forêts et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Arc-en-Barrois, le 16 novembre 2023

Le directeur

Philippe PUYDARRIEUX

Le président du conseil d'administration

Nicolas SCHMIT



Parc national de forêts

CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE PERFORMANCE 2024-2028

Version soumise au Conseil d'administration du 16 novembre 2023

Table des matières

INTRODUCTION.....	4
A- PRESENTATION DU PARC NATIONAL DE FORETS	5
A.1. Le Parc national de forêts et ses enjeux	5
Un territoire d'exception	5
Un territoire d'expérimentation et d'innovation.....	6
Un territoire de mobilisation citoyenne	7
A.2. Présentation de l'établissement public du Parc national de forêts	7
Un jeune établissement public en croissance.....	7
Une gouvernance tournée vers le territoire.....	8
Une organisation singulière : des moyens mutualisés.....	8
A.3. La Charte du Parc national de forêts	8
B - BILAN PAR DOMAINE D'ACTIVITE DES COP 2019-2023	9
B.1. Bilan commun aux parcs nationaux sur la période 2019-2023	9
Produire et diffuser les connaissances sur le patrimoine naturel.....	9
Protéger et restaurer les patrimoines.....	9
Accompagner les acteurs dans une logique de développement soutenable.....	10
Faire connaître le patrimoine et accueillir.....	10
Contribuer aux politiques de développement durable et de biodiversité.....	10
Gérer les établissements publics	10
B.2. Bilan du Parc national de forêts sur la période 2019-2023	11
Produire et diffuser les connaissances sur le patrimoine naturel.....	11
Protéger et restaurer les patrimoines.....	11
Accompagner les acteurs dans une logique de développement soutenable.....	11
Faire connaître le patrimoine et accueillir.....	12
Contribuer aux politiques de développement durable et de biodiversité	13
Gérer l'établissement public.....	13
C - 4 OBJECTIFS DE PERFORMANCE POUR LA PERIODE 2024-2028	14
D - OBJECTIFS OPERATIONNELS DU PARC NATIONAL DE FORETS PAR DOMAINE D'ACTIVITE	18
DOMAINE D'ACTIVITÉ 1 Produire, valoriser et diffuser les connaissances sur les patrimoines au service d'une gestion efficace et d'une meilleure préservation	18
Activité 1-1 : Acquisition des connaissances	18
Activité 1-2 : Administration et diffusion des connaissances	19
Activité 1-3 : Contribution à des programmes de recherche et de développement	19
DOMAINE D'ACTIVITÉ 2 Protéger et restaurer les patrimoines dans un contexte de changement climatique.....	19
Activité 2-1 : Intégrer les effets du changement climatique dans la gestion des Parcs nationaux.....	19
Activité 2-2 : Protéger un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel	20
Activité 2-3 : Restaurer et gérer un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel.....	20

DOMAINE D'ACTIVITÉ 3 Accompagner les acteurs du territoire dans une logique de développement soutenable.....	21
Activité 3-1 : Accompagnement des acteurs sur l'agriculture et les filières agricoles	21
Activité 3-2 : Accompagnement des acteurs de la filière forêt – bois	22
Activité 3-3 : Accompagnement des acteurs touristiques	22
Activité 3-4 : Accompagnement des acteurs de la gestion cynégétique	23
Activité 3-5 : Accompagnement des acteurs sur la valorisation des patrimoines culturels et des savoir-faire artisanaux, en soutien à l'activité économique locale	23
DOMAINE D'ACTIVITÉ 4 Faire connaître les patrimoines et accueillir tous les publics	23
Activité 4-1 Sensibilisation, animation, éducation aux enjeux de la préservation des patrimoines du territoire – public scolaire et universitaire.....	23
Activité 4-2 Sensibilisation, animation, éducation aux enjeux de la préservation des patrimoines du territoire – tous publics hors milieu scolaire	24
Activité 4-3 Réalisation et gestion d'infrastructures d'accueil du public	24
Activité 4-4 Outils de communication du Parc national	25
DOMAINE D'ACTIVITÉ 5 Contribuer aux politiques de développement durable et de biodiversité	25
Activité 5-1 Animation et évaluation de la Charte	25
Activité 5-2 Contribution aux politiques régionales et nationales de développement durable et de protection des patrimoines	26
Activité 5-3 Contribution aux politiques européennes et internationales.....	26
DOMAINE D'ACTIVITÉ 6 Gérer l'établissement public	26
Activité 6-1 Améliorer le management général du projet d'établissement.....	26
Activité 6-2 Renforcer le pilotage budgétaire.....	27
Activité 6-3 Fonctionnement général de l'établissement.....	27
Activité 6-4 Gestion des ressources humaines.....	27
Activité 6-5 Politique immobilière.....	28
Annexe 1 Organigramme.....	29
Annexe 2 Tableau synthétique des objectifs opérationnels et indicateurs associés	30

INTRODUCTION

L'effondrement de la biodiversité se poursuit à un rythme sans précédent au niveau mondial : près d'un million d'espèces animales et végétales sont menacées d'extinction dans les prochaines décennies, et les effectifs de nombreuses espèces chutent de manière vertigineuse. Du point de vue des espaces, 75 % de la surface terrestre est altérée de manière significative et 85 % des zones humides ont aujourd'hui disparues.

L'action de l'homme en est la cause première : le changement d'usage des terres et des mers, la fragmentation des milieux, la surexploitation des ressources naturelles mais également les pollutions des milieux et la diffusion d'espèces exotiques envahissantes. A ces pressions s'ajoutent les effets du changement climatique qui les amplifient et les aggravent.

La biodiversité fournit pourtant de nombreux services indispensables à notre quotidien. Sa préservation et la restauration de ses puissances d'évolution sont à court terme une question de sauvegarde de notre cadre de vie, et constitueront à plus long terme une condition de survie pour l'humanité. La France, par la richesse et l'état de sa biodiversité, est plus que jamais concernée et déterminée à inverser cette trajectoire de déclin de la biodiversité en synergie avec la lutte contre les effets du changement climatique, dans la mobilisation internationale, nationale et dans les territoires. Considérant l'étendue des eaux sous souveraineté et juridictions française, sa responsabilité s'étend par ailleurs au-delà des espaces terrestres aux milieux maritimes.

Adopté le 19 décembre 2022 à l'occasion de la 15^{ème} conférence des Parties (COP15) à la Convention sur la diversité biologique, le nouveau cadre mondial de préservation de la biodiversité pour la période 2020-2030 définit un cap clair pour mettre fin à la perte de la biodiversité et la restaurer. Au niveau national, ce cadre est décliné dans la Stratégie nationale pour la biodiversité 2030 (SNB) post-COP15 qui s'articule

autour de trois axes : réduire les pressions sur la biodiversité, restaurer la biodiversité et mobiliser l'ensemble des acteurs ainsi que les citoyens. Un des piliers essentiels de cette stratégie est la Stratégie nationale pour les aires protégées 2030 (SNAP), instruments majeurs des politiques publiques pour la protection de la biodiversité. La protection des espaces naturels constitue également une politique prioritaire du Gouvernement.

Avec un patrimoine d'exception couvrant 8,5% du territoire national (soit plus du tiers des aires protégées terrestres en France) et forts de 60 ans d'expérience, les Parcs nationaux jouent un rôle majeur dans la protection des patrimoines naturels, paysagers et culturels. Territoires d'exception, ils contribuent à la nécessaire transition écologique et énergétique de leur territoire. Une amplification de leur participation en la matière est attendue. Les parcs nationaux sont des moteurs incontournables des politiques publiques de protection de la biodiversité, en contribuant en particulier très significativement à l'atteinte des objectifs de protection forte des milieux terrestres et maritimes.

Le contrat d'objectifs et de performance 2024-2028 des 11 parcs nationaux s'inscrit dans ce contexte et vise à traduire ces ambitions.

Cette nouvelle génération de COP 2024-2028 tire bénéfice du travail de structuration et de l'expérience acquise par les précédents pour fixer et définir les objectifs opérationnels des missions des Parcs.

Comme pour les COP précédents, les objectifs opérationnels sont déclinés par 6 domaines d'activités interdépendants et dotés d'une importance égale. Ces objectifs opérationnels ne sont donc pas hiérarchisés entre eux et concourent tous à la bonne mise en œuvre de la politique des parcs nationaux.

A- PRESENTATION DU PARC NATIONAL DE FORETS

A.1. Le Parc national de forêts et ses enjeux

Créé par le Décret n°2019-1132 du 6 novembre 2019, le Parc national de forêts est **le plus récent** du réseau des 11 parcs nationaux français. Il est situé sur **deux départements** (Côte-d'Or et Haute-Marne), émerge sur **deux régions** (Bourgogne Franche-Comté et Grand Est). Le périmètre d'étude de son territoire couvre **127 communes** et une superficie totale de 241 089 hectares.

Le Parc national de forêts compte trois grands types d'espaces :

- **Le cœur, territoire réglementé**, couvre 56 614 ha réparties sur 60 communes (dont 55 sont des communes adhérentes). Il est constitué de forêts pour 95% de sa superficie, le reste étant essentiellement des espaces agricoles. Il a pour vocation la protection des patrimoines naturels et culturels dont les patrimoines paysagers.
- Au sein du cœur, la **réserve intégrale forestière d'Arc-Châteauvillain** créée par le Décret n°2021-1611 du 10 décembre 2021, est située intégralement en forêt domaniale. Elle couvre une superficie de 3086 hectares. C'est un **espace laboratoire** dédié au vieillissement et à la libre expression des processus évolutifs naturels d'une forêt, à vocation de restauration de la naturalité, de référence écologique, de découverte et de recherche scientifique.
- **L'aire d'adhésion, territoire de projet**, couvre au 1^{er} janvier 2023 le territoire des 110 communes (sur les 127 du périmètre d'étude) ayant décidé d'adhérer à la charte du Parc national. La charte du Parc national constitue un projet de territoire pour 15 ans (2019-2034) et fixe les modalités d'application de la réglementation du cœur définie dans le décret de création du Parc national.

L'aire d'adhésion et le cœur forment le Parc national au sens de l'article L. 331-1 du Code de l'environnement et couvrent une superficie

totale de 218 436 ha, soit environ 2 180 km². Au 1^{er} janvier 2023, le Parc national concerne ainsi 115 communes, 5 communes non-adhérentes (1 en Haute-Marne et 4 en Côte d'Or) ayant une part de leur territoire situé en cœur.

Un territoire d'exception

Dédié à la protection des forêts feuillues de milieux tempérés de plaine, le Parc national de forêts est **d'abord un territoire forestier**. Les forêts couvrent plus de 50% de son territoire total et 95% du cœur. Elles s'organisent autour de trois grands massifs : Arc-en-Barrois-Châteauvillain, Auberive et Châtillon. 80% sont des forêts anciennes, c'est-à-dire que leur présence est avérée depuis la moitié du XIX^e siècle. Elles comptent également une grande diversité d'essences forestières. On comptabilise sur le territoire du Parc national une moyenne de 6,5 essences forestières à l'hectare contre une moyenne nationale de 5. Leur ancienneté et de leur diversité d'essences leur permet d'abriter une biodiversité particulière.

Le Parc national de forêts est également un **territoire d'eaux et de rivières**. Situé en tête des deux bassins versants de la Seine et de la Saône, le Parc national compte un linéaire de 700 kilomètres de rivières. Il s'agit d'un chevelu très dense de petites rivières à l'eau d'une grande qualité, en faisant un milieu propice à l'habitat de nombreuses espèces. Le Parc national totalise également 200 marais tufeux dont une centaine en cœur, ce qui en fait la plus grande concentration de ces milieux singuliers sur le territoire national.

La qualité de ses milieux naturels et leurs caractéristiques singulières font du Parc national de forêts un territoire exceptionnel pour l'accueil d'une importante biodiversité

dont nombre d'espèces emblématiques protégées.

A titre d'illustration, 7 couples nicheurs de Cigognes noires, soit environ 10% de la population française de cette espèce considérée comme en danger sur la liste rouge nationale, sont présents sur le territoire. Le Damier du frêne, un papillon menacé est présent sur le Parc national qui représente 50% de son habitat national.

Le territoire du Parc national compte également une flore menacée dont certaines espèces sont typiques de milieux montagnards ou de climats froids (Ligulaire de Sibérie, Gaillet boréal, etc.).

Le caractère exceptionnel du territoire s'exprime également à travers une mosaïque de paysages façonnés par les activités humaines au cours d'une histoire séculaire. En effet, le Parc national de forêts est aussi un **territoire habité**, héritier d'un riche **patrimoine culturel** comme en témoignent les vestiges archéologiques protégés par le couvert forestier, les nombreux bâtis monastiques ou encore l'architecture vernaculaire des villages.

Le « caractère » du Parc national de forêts repose profondément sur ce lien entre l'humain et son milieu, relation qui a contribué à préserver les richesses patrimoniales du territoire tout en développant une économie et des usages raisonnés. Ce territoire d'exception est hérité d'une gestion durable des ressources naturelles et le Parc national se doit d'être un outil qui protège et accentue cette dynamique.

Un territoire d'expérimentation et d'innovation

Par son caractère exceptionnel, le Parc national de forêts a également vocation à être un **territoire d'expérimentation et d'innovation**. Les défis auxquels font face les territoires ruraux aujourd'hui sont inédits et exigent la mise en œuvre de **solutions nouvelles et adaptées**. Le Parc national se positionne comme **territoire pilote** pour mettre en œuvre

ce type de solution.

A ce titre, il accueille la **plus grande réserve intégrale terrestre** de France métropolitaine avec 3 086 hectares de forêts laissés en libre évolution, sans intervention humaine. C'est un espace dédié **au vieillissement et à la libre expression** des processus évolutifs naturels d'une forêt, à vocation de restauration de la naturalité, de référence écologique, de découverte et de recherche scientifique. Les autres espaces forestiers du cœur du Parc national sont aussi appelés à participer à la mise en place d'une **trame de naturalité** qui vise à créer des corridors de libre évolution, faciliter la libre mobilité des espèces et créer un réseau d'habitats naturels diversifiés.

Cette trame de naturalité forestière s'accompagne d'expérimentations alternatives à la sylviculture intensive, notamment autour de la sylviculture mélangée à couvert continu (SMCC) qui s'exprime sans coupe rase et met en avant la **résilience des forêts aux changements globaux**.

Le Parc national se positionne aussi fortement sur l'expérimentation et la promotion des **solutions fondées sur la nature**, sur le **biomimétisme** et le **développement des technologies innovantes** qui peuvent permettre aux sociétés humaines de faire face aux changements globaux, à la fois pour atténuer leurs impacts mais également pour s'adapter aux évolutions qui sont d'ores et déjà inévitables. Loin de penser la vocation d'un Parc national comme étant celle d'une « mise sous cloche de la Nature », le Parc national de forêts conçoit la **conservation et le respect de la biodiversité comme des atouts permettant aux habitants du territoire de développer de nouvelles sources de création de valeur dans un monde en perpétuelle complexification**. Ces innovations sont fondamentales au sein de la filière forêts-bois, particulièrement impactée par le changement climatique. L'ambition du Parc national de forêts est d'accompagner les acteurs dans les mutations de leurs activités en leur fournissant des clés de compréhension et des pistes d'actions concrètes qui pourront être expérimentées sur le territoire.

Un territoire de mobilisation citoyenne

Le Parc national de forêts est installé sur un territoire rural connaissant au moment de sa création un recul démographique et économique. La mise en place du Parc national constitue à la fois **une reconnaissance de l'action positive des habitant-es** qui ont contribué à façonner et à préserver les patrimoines existants mais également une **volonté d'aller plus loin dans cette dynamique** en assumant une responsabilité collective de préserver le bien commun et d'accompagner le territoire dans une logique de développement soutenable.

L'action de l'établissement public du Parc national consiste donc, entre autres, à **définir des trajectoires de progrès, partagées** avec les diverses parties prenantes du territoire. Le Parc national de forêts est un territoire où les citoyen·nes se mobilisent collectivement pour faire face aux problématiques écologiques, pour tester des solutions innovantes et pour construire de nouveaux arts de vivre ensemble.

Le Parc national met en œuvre des dispositifs de sensibilisation des habitant-es au caractère exceptionnel de leur territoire, à travers le développement d'Atlas de biodiversité communale (ABC), la mise en place de projets

de sciences participatives ou encore le déploiement d'Aires terrestres éducatives (ATE).

Cette dynamique est un élément de fierté pour un territoire, jusque-là peu connu et reconnu par les personnes extérieures au territoire. La création du Parc national permet de **faire reconnaître le caractère exceptionnel d'un territoire souvent perçu comme « banal »**. **Le Parc national agit pour l'aider à gagner en visibilité en dehors de ses frontières géographiques**. Initialement peu fréquenté par les touristes, le Parc national de forêts a vocation à devenir une **destination touristique singulière et d'exception**, où les acteurs locaux se mobilisent pour proposer une offre de tourisme soutenable, valorisant les mobilités douces, l'éco-responsabilité des hébergements et des activités, tout en garantissant l'excellence de l'expérience. L'objectif est de diffuser en dehors de ses limites le message qui est au cœur du projet du Parc national de forêts : **un territoire d'exception peut à la fois permettre le développement local et la qualité de vie de ses habitants tout en poursuivant des enjeux forts de conservation de la biodiversité**. Cette ambition s'accompagne du déploiement d'infrastructures d'accueil permettant aux touristes de découvrir le territoire du Parc national.

A.2. Présentation de l'établissement public du Parc national de forêts

Un jeune établissement public en croissance

Le Décret du 6 novembre 2019 créant le Parc national de forêts a également créé l'établissement public national à caractère administratif pour assurer la gestion et l'aménagement du Parc national. Le siège de cet établissement public est établi à Arc-en-Barrois (Haute-Marne).

La construction et la mise en place de l'établissement public a été retardé par la crise

sanitaire du COVID 19. Les moyens qui lui sont alloués ont été augmentés progressivement passant de 10 ETP et 1,2 millions d'euros de budget en 2020 à 30 ETP / 32,5 ETPT et 4,9 millions d'euros de budget en 2023. Cette phase de croissance doit encore se poursuivre pour assurer la mise à niveau du Parc national de forêts par rapport aux autres parcs nationaux et lui donner la capacité de mettre en œuvre sa contribution à la stratégie nationale de biodiversité pour 2030.

L'équipe technique a été recrutée et organisée progressivement autour d'un secrétariat

général et de 4 pôles métiers. Ainsi un organigramme fonctionnel de l'établissement public a été approuvé par le Conseil d'administration le 2 mars 2023.

Animée par la volonté d'assurer une plus grande proximité avec le territoire, l'équipe technique compte 3 implantations hors du siège d'Arc-en-Barrois, avec des locaux à Leuglay, Châteauvillain et Auberive.

Une gouvernance tournée vers le territoire

Le Parc national de forêts a été construit dans une logique d'équilibre territorial entre Haute-Marne et Côte-d'Or et avec la volonté qu'il accompagne le territoire dans un développement harmonieux et soutenable.

Pour cela, le Parc national de forêt s'appuie sur trois instances de gouvernance : un conseil d'administration (CA), un Conseil Scientifique (CS) et un Conseil économique, social et culturel (CESC). Il est également le seul Parc national français à être doté d'une Conférence des Maires, instance de dialogue avec les élus du territoire, installée le 1^{er} juillet 2021.

Le Conseil d'administration est composé de 54 membres, représentants à la fois l'Etat et le territoire, 75% des membres étant des représentants locaux. C'est l'instance décisionnaire locale du Parc national.

Le Conseil scientifique est une instance consultative composée de 29 experts nationaux pluridisciplinaires. Il assiste le CA ainsi que le directeur dans l'exercice de leurs attributions.

A.3. La Charte du Parc national de forêts

La mise en place du Parc national de forêts a été le fruit d'un long processus sur une dizaine d'années. Ce temps de concertation a permis de faire émerger la Charte du Parc national, approuvée par décret en Conseil d'Etat le 6

Le Conseil économique, social et culturel est une instance consultative composée de 51 membres issus du territoire et représentant la société civile. Il apporte un éclairage pour la mise en œuvre de la Charte du Parc national.

La conférence des Maires est composée des maires des 127 communes faisant partie de l'aire optimale d'adhésion, adhérentes et non-adhérentes. Elle se réunit au moins une fois par an et vise à renforcer la communication avec les communes du Parc national en les informant notamment de la mise en œuvre de la Charte. Sont également invités à cette instance les représentant-es des communautés de communes, des conseils départementaux et des conseils régionaux.

Une organisation singulière : des moyens mutualisés

Le Parc national de forêts présente la singularité d'être le seul parc national français à compter des effectifs mutualisés sur des fonctions métiers avec deux autres établissements publics nationaux présents sur le territoire : l'Office National des Forêts (ONF) et l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

Signée le 17 septembre 2020, la convention tripartite qui relie les trois établissements publics stipule que l'ONF et l'OFB doivent respectivement mutualiser au bénéfice des missions du Parc national de forêt 12 ETPT et 4 ETPT. Ces ETPT sont répartis sur les missions de gestion forestière, gestion cynégétique, surveillance réglementaire, connaissance des patrimoines, éducation à l'environnement et la gestion conservatoire des milieux non forestiers.

novembre 2019.

La charte définit un **projet de territoire**, co-construit avec l'ensemble des acteurs locaux. Elle affiche **les ambitions pour le territoire et**

trace une trajectoire à suivre pour les 15 prochaines années.

Elle définit tout d'abord un **projet de préservation** pour le cœur, dont les limites géographiques sont elles aussi définies dans le décret de création du Parc national. L'objectif est d'y garantir à long terme la protection des richesses patrimoniales, de mettre en œuvre leur restauration si cela est nécessaire et d'améliorer leur état de conservation le cas échéant.

La charte organise également un **projet de développement soutenable** pour l'ensemble du Parc national, regroupant son cœur et l'aire d'adhésion. L'objectif est de contribuer sur ce territoire à un développement socio-économique compatible avec les objectifs de conservation des patrimoines.

La Charte **décline les différentes missions dévouées** aux parcs nationaux en objectifs et

orientations propres à leur territoire. **4 grands défis** ont été identifiés pour le Parc national de forêts :

- Améliorer la connaissance des patrimoines, des activités humaines et de leurs interactions ;
- Préserver et restaurer les patrimoines pour les générations futures ;
- Accompagner les filières existantes et inciter à l'innovation pour une ruralité innovante ;
- Favoriser l'engagement dans un territoire exemplaire et reconnu.

Ces différents défis sont ensuite déclinés en **10 objectifs** de préservation pour le cœur, **18 orientations** de développement durable pour le Parc national, **90 mesures** et **550 propositions d'actions**. L'ensemble de ce travail doit être mené sur une période de **15 ans**, courant jusqu'en 2034.

B - BILAN PAR DOMAINE D'ACTIVITE DES COP 2019-2023

Les éléments de bilan présentés dans cette partie exposent d'abord des conclusions portant sur l'ensemble des parcs nationaux. Ils sont ensuite étayés d'indications sur les réalisations effectuées par le Parc national de forêts sur cette période pour chacun des domaines d'activité du COP.

B.1. Bilan commun aux parcs nationaux sur la période 2019-2023

Produire et diffuser les connaissances sur le patrimoine naturel

Le bilan démontre la **très bonne mise en œuvre de la politique scientifique des Parcs**, tant en matière d'acquisition et de diffusion de connaissances qu'en matière de recherche.

Tout en contribuant aux Plans Nationaux d'Actions (PNA), les Parcs ont transféré près de 350 000 données d'espèces au Système d'information de l'inventaire du patrimoine (SINP) et développé des applications en open source. Ils ont participé à près de 650 partenariats de recherche nationaux, européens et internationaux sur la surveillance

des biodiversités terrestre et marine.

Protéger et restaurer les patrimoines

Le bilan en matière de protection environnementale, effectué au regard du nombre d'avertissements formalisés dans le cadre de l'enquête parlementaire, ne reflète pas la **forte mobilisation des établissements dans leur mission de police environnementale**.

En revanche, le bilan en matière de gestion et de restauration des patrimoines, souligne le **rôle majeur des Parcs dans la protection et la restauration des espèces et des milieux de leurs territoires** : 80 % des territoires des parcs nationaux ont des habitats dans un état de conservation favorable et 88 % de leurs masses d'eau sont en bon état, contre respectivement 53 % et 44 % à l'échelle nationale.

Accompagner les acteurs dans une logique de développement soutenable

Le bilan met en avant le **rôle de levier économique, social et culturel très efficace des Parcs** dans les territoires, au travers des chartes et des partenariats conclus avec les acteurs locaux.

Avec plus 78% des communes des aires d'adhésion optimales des parcs qui ont adhéré la charte de leur parc (404 communes, 811 000 habitants) et plus de 1500 conventions « Esprit parc national » signées sur la période 2019-2024, avec une dynamique croissante, ils sont des accélérateurs de la transition écologique des territoires.

Faire connaître le patrimoine et accueillir

Le bilan souligne le **rôle des Parcs dans l'émergence d'une citoyenneté écologique** par leurs actions d'information, de médiation, de sensibilisation et d'éducation.

En tant que lieux emblématiques patrimoniaux, des opérations de sensibilisation ont été déployées auprès de plus de 40 000 élèves sur la période 2019-2021 malgré le contexte

sanitaire. Très attractifs, les Parcs ont accueilli environ 3,5 millions de visiteurs par an dans les maisons de parcs et 3,4 millions de visiteurs virtuels annuels.

Contribuer aux politiques de développement durable et de biodiversité

Les parcs nationaux qui couvrent 4,2% du territoire national constituent les **fers de lance** des politiques régionales, nationales, européennes et internationales de développement durable et de protection des patrimoines. De nombreuses actions dans les territoires ont été menées notamment avec l'animation de leur Charte, dont l'évaluation qualitative demeure toutefois difficile.

Gérer les établissements publics

Le bilan montre une **amélioration continue** du pilotage et du fonctionnement des parcs nationaux tant par la **diversification et la proportion élevée des cofinancements publics ou privés** obtenus pour des projets structurants des parcs (notamment crédits France relance, Avenir Montagne, mécénats et fonds verts) par rapport aux ressources propres des parcs nationaux, que par une **très faible évolution des charges fixes permanentes dans le budget de fonctionnement des parcs par rapport aux actions sur les terrains des parcs**.

La convention de rattachement avec l'Office français de la biodiversité renouvelée en 2022 ainsi que les partenariats en inter-parcs et avec les services et établissements de l'État local et les collectivités témoignent également d'une **recherche permanente d'efficacité et d'optimisation** de leurs moyens.

B.2. Bilan du Parc national de forêts sur la période 2019-2023

Produire et diffuser les connaissances sur le patrimoine naturel

Sur ses premières années d'existence, le Parc national de forêts a déjà initié nombre d'actions relatives à la mission de connaissance des parcs nationaux :

Il a élaboré sa **première stratégie scientifique** lui permettant d'orienter ses actions de connaissance sur la période 2024-2028, période du présent COP ;

Il a initié des partenariats et **collaborations avec différents organismes scientifiques** et mis en place des partenariats en matière **d'échange de données** ;

Avec ses partenaires, il réalise **des suivis d'espèces**, notamment sur les espèces à enjeux, afin de récolter de la donnée qui guidera la mise en œuvre de plans de conservation appropriés. Cela concerne notamment la cigogne noire, le sabot de Vénus ou encore le damier du frêne ;

Sur le patrimoine bâti, il a conduit les **premiers inventaires thématiques sur les toitures en laves calcaires** ainsi que des **campagnes LIDAR** pour identifier les vestiges archéologiques des forêts domaniales de Châtillon et d'Arc-Chateauvillain ;

Afin d'impliquer les habitant-es dans ces démarches scientifiques, le Parc national a lancé deux premiers **Atlas de la Biodiversité Communale (ABC)** qui viendront étoffer la connaissance de la biodiversité ordinaire. Ce dispositif a vocation à être massifié.

Protéger et restaurer les patrimoines

Dès sa création, le Parc national de forêts s'est mobilisé pour mettre en place une protection effective du territoire et a initié plusieurs chantiers importants de restauration écologique.

Le Parc national a procédé au recrutement de **3 gardes moniteur-rices, assermenté-es et commissionné-es**. La surveillance est une de leurs missions pour laquelle ils sont appuyés par des personnels mutualisés de l'ONF et de l'OFB ;

La Charte du Parc national de forêt soumet **un certain nombre d'activités à autorisations ou à la production d'avis simples ou conformes**. Les équipes techniques ont mis en place des procédures permettant la prise en charge et le traitement des demandes d'avis et d'autorisations afin de rendre effective la réglementation du Cœur. En outre, l'équipe technique déploie une importante activité en vue de vérifier la compatibilité des documents de planification, dont les aménagements forestiers, avec la charte.

La création de la Réserve Intégrale par décret du 10 décembre 2021 et **l'adoption de son plan de gestion le 7 juillet 2022** sont des réalisations importantes pour la protection des patrimoines.

Le Parc national a **amélioré la réglementation sur les pratiques artificielles** exercées dans le cadre cynégétique avec l'adoption en mars 2022 d'un **arrêté interdisant l'agrainage hivernal** en cœur du Parc national ;

Le Parc national a pu bénéficier de financements du Plan de Relance réaliser plusieurs **chantiers de restauration écologique des milieux naturels**. Ces actions ont concerné la restauration de 6 pelouses sèches et de 4 zones humides.

Accompagner les acteurs dans une logique de développement soutenable

Dès sa mise en place, le Parc national de forêts a bénéficié d'un taux d'adhésion élevé des

communes de l'aire optimale d'adhésion avec 95 communes adhérentes en 2019, ce qui représente **75% des communes concernées**. En 2022, le Parc national des forêts a mené une nouvelle campagne d'adhésion qui a permis de monter ce chiffre à **87%** grâce à l'adhésion de **15 nouvelles communes au projet, portant à 110 le nombre de communes adhérentes** ;

Actuellement, le Parc national de forêts a **déployé la marque Esprit Parc National** auprès de 44 bénéficiaires, ce qui représente 132 produits et services différents. Cette labellisation concerne une grande diversité de domaines, allant des produits agricoles aux hébergements et sorties touristiques, en passant par les produits issus de l'artisanat local. Cette marque est garante d'un **haut niveau de qualité de produits et de services ainsi que du respect d'engagements environnementaux**. Le Parc national de forêts a par ailleurs contribué au développement du cahier des charges de la marque sur les « céréales et oléo-protéagineux », ce qui permet de valoriser des cultures abondamment produites sur le territoire du Parc national ;

Afin d'aider les habitants dans leurs projets de restauration du patrimoine bâti, le Parc national a édité, en lien avec le CESC, **un guide de recommandations architecturales**. Ce guide est un point clé de l'accompagnement et de la protection puisqu'il doit amener des propriétaires à préférer la remise en état à une destruction de ce patrimoine par manque de compétences ;

Le Parc national initie également le développement de nouvelles filières sur le territoire, en lien avec les technologies vertes et le biomimétisme. Il fédère autour de lui un **réseau de start-up innovantes** qui échangent ensemble depuis deux ans. L'ambition du Parc est de voir s'installer sur le territoire de nouvelles entreprises afin de contribuer au développement économique local ;

Le Parc national met également en place un accompagnement des **agriculteurs en faveur d'un modèle agroécologique**. Grâce aux

financements du plan « France Relance », il a pu financer **4 projets de plantation de haies**, deux portés par des collectivités et deux par des propriétaires privés. Dans un objectif de mise en valeur des prairies, qui sont particulièrement menacées en dépit de leur intérêt écologique, il a mis en place sur le territoire **le Concours des Pratiques Agro-écologiques - Prairies et Parcours**, qui fait partie du Concours Général Agricole. Enfin, le Parc national est **opérateur de Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)**, dans le cadre de la PAC. A travers ce dispositif, il a contractualisé avec des agriculteurs du territoire pour la mise en place de mesures destinées à favoriser les pratiques agro-écologiques comme le maintien en herbe ou la création de corridors favorables aux pollinisateurs et à la faune.

Faire connaître le patrimoine et accueillir

Depuis sa création, le Parc national de forêts œuvre à la mise en tourisme du territoire et pour y développer une dynamique d'animation permettant de sensibiliser les différents publics à la protection de la biodiversité.

Le Parc national a élaboré **son schéma d'interprétation des patrimoines**. L'interprétation consiste à expliquer un territoire à ses visiteurs. L'objectif du schéma est de forger une identité propre au Parc national de forêts et de la décliner sur **l'ensemble des sites**. Il identifie 15 thématiques d'interprétation et la manière de les mettre en valeur. Ce travail fondateur permettra de guider la conception et l'aménagement des équipements dédiés à l'interprétation de sites naturels ou culturels ;

En dépit de sa jeunesse, le Parc national de forêts s'est attaché à **déployer un programme d'animation riche et varié** sur l'ensemble de l'année. A travers plusieurs temps forts que sont les vacances scolaires, les Journées internationales des forêts, le festival « Nuits des forêts » ou encore la Fête de la Nature, il

permet aux visiteur-ses et aux habitant-es de participer à des balades en forêt, des sorties culturelles ou encore à des randonnées. Ces animations sont l'occasion de **découvrir les lieux sous un angle nouveau et de sensibiliser les participant-es aux enjeux de conservation** qui sont au cœur de la mission du Parc national ;

Le Parc national de forêts est aussi très impliqué auprès du **public scolaire**. Il a mis en place **quatre aires terrestres éducatives (ATE)** en 2023, dispositif destiné à être étendu à d'autres écoles. Ces ATE permettent à des enfants de devenir gestionnaires d'une parcelle de nature. C'est l'occasion pour eux d'être sensibilisés aux enjeux de conservation mais également de comprendre le fonctionnement d'une aire protégée dans une approche de gestion participative et intégrée ;

Dès ses premières années, le Parc national a lancé plusieurs **chantiers d'infrastructures structurantes afin de renforcer l'accueil du public sur le territoire, dont la première phase d'une grande boucle équestre**. Les travaux d'aménagement du siège du Parc national ont abouti à la fin de l'année 2022 et permettent d'accueillir l'équipe technique ainsi que les visiteur-ses dans des locaux de grande qualité. En parallèle, des maisons de Parc ont été inaugurées à Châteauvillain et à Leuglay. Cette dernière a par ailleurs fait l'objet d'un programme important de rénovation d'une partie de sa scénographie, consacrée à la truffe de Bourgogne, avec l'appui du plan « France Relance ». Ce programme de financement a également été utilisé pour aménager plusieurs sites naturels sur le territoire comme le Marais des Brosses à Recey-sur-Ource ou la maison forestière de Sainte-Ruffine en gîte à petite faune. Les quatre portes de cœur ont également été aménagées avec des abris inspirés des huttes de charbonniers, conformément aux délais indiqués dans la Charte.

Contribuer aux politiques de développement durable et de biodiversité

Le Parc national de forêts prend activement sa part dans **les politiques nationales de formation des jeunes publics**. Il accueille des groupes de volontaires du **Service national universel (SNU)** pour leur faire découvrir le territoire, sa faune et sa flore. L'équipe technique du Parc national accueille également **5 volontaires du services civiques**, sur des missions très variées allant de l'analyse des données recueillies par les pièges photographiques à l'accueil des différents publics, scolaires ou grand public en passant par l'animation des Atlas de biodiversité communale (ABC). Les équipes exercent aussi des missions de formation auprès de plusieurs **apprentis** aux profils très diversifiés (apprenti-e ingénieur forestier, apprenti-e communication, apprenti-e garde moniteur-riche ...)

Le Parc national de forêts investit déjà sur **les dispositifs de suivi et d'évaluation de sa Charte**. Afin de préparer au mieux son évaluation intermédiaire qui aura lieu en 2025, il a mis en place la gouvernance spécifique au suivi et à l'évaluation de la charte ainsi que le référentiel d'évaluation.

Gérer l'établissement public

Créé en novembre 2019, le Parc national de forêts s'est d'abord doté de la gouvernance nécessaire à assurer son fonctionnement, d'abord un conseil scientifique, puis un conseil d'administration installé en septembre 2020 et enfin un conseil économique sociale et culturel. La conférence des maires a été installée ensuite en juillet 2021.

La construction de l'équipe technique s'est faite progressivement par la création de 10 ETP par an en 2020, 2021, puis en 2022. L'année 2023 a permis de formaliser un organigramme fonctionnel sur la base d'un plafond d'emploi

de 30 ETP/32,5 ETPT et de stabiliser un dispositif de médiation et de mobilisation citoyenne en période estivale. Le Comité social d'administration (CSA), instance de dialogue social de l'établissement public a été créé au 1^{er} janvier 2023, suite aux élections professionnelles de décembre 2022.

Enfin, progressivement le Parc national de forêts se dote de procédures permettant d'encadrer son fonctionnement courant et de sécuriser ses processus budgétaires et comptables.

C - 4 OBJECTIFS DE PERFORMANCE POUR LA PERIODE 2024-2028

Quatre objectifs de performance sont définis dans ce contrat, constituant les **priorités générales et orientations stratégiques** assignées aux parcs nationaux pour la période 2024-2028 :

Ces 4 objectifs seront systématiquement conduits en s'insérant dans des logiques de réseaux d'acteurs et de partenariats avec les acteurs publics (collectivités et notamment régions, opérateurs et services de l'Etat) et privés (acteurs économiques, sociaux, culturels, tissus associatifs), et les autres gestionnaires d'aires protégées.

Solidement implantés dans les territoires et nouant des relations fortes avec les acteurs tels que les collectivités, les associations, les entreprises, les représentants d'usagers et d'habitants, les parcs nationaux ont un **rôle d'ensemblier** afin de porter un projet de territoire cohérent et co-construit, déclinant les différentes politiques nationales.

Ils continueront à jouer un **rôle d'avant-garde** en tant que territoires d'expérimentation et d'innovation pour valoriser le bien commun que constitue leur patrimoine naturel, paysager et culturel. Ils constituent des lieux pour inventer de nouveaux modèles et partenariats et tester de nouvelles solutions techniques écologiques, ce qui pourra donner lieu ensuite à essaimage, diffusion ou généralisation.

Protéger et restaurer la biodiversité pour renforcer sa résilience au changement

climatique et aux autres changements globaux et faire des parcs nationaux des acteurs majeurs de la SNB 2030 et de la SNAP

Un parc national est un territoire d'exception : une combinaison unique entre richesse biologique, diversité géologique, activités humaines, paysages et patrimoine culturel.

Avec 26 000 km² de zone cœur, les parcs nationaux constituent le « fers de lance » de la protection forte (ils représentent plus de 60% de la protection forte du territoire terrestre). Outils territoriaux privilégiés de la mise en œuvre de la stratégie nationale de biodiversité (SNB) et de la stratégie nationale des aires protégées (SNAP), ils doivent être les ambassadeurs des politiques françaises de préservation de la biodiversité. Pour ce faire, les Parcs contribueront notamment au tableau de bord de suivi et d'évaluation de la politique des parcs nationaux.

En leur sein, les missions des parcs nationaux continueront à viser à l'excellence en termes de **préservation, gestion, restauration et connaissance de ces patrimoines**.

Ces missions « historiques » fondamentales se poursuivront en œuvrant **efficacement et de façon adaptée** vers un état de conservation favorable de la biodiversité, assurant la fonctionnalité des écosystèmes, et **résiliente** au changement climatique. Les Parcs nationaux joueront un rôle moteur pour la mise en œuvre des plans nationaux d'action (PNA) pour les espèces protégées, qui pourront par ailleurs

évoluer vers des PNA Habitats.

Les parcs nationaux continueront à offrir des **territoires d'expérimentation** très dynamiques, afin d'apporter des **réponses concrètes et inspirantes dans de nombreux domaines** (réintroduction et renforcement d'espèces, restauration des milieux et de leurs fonctionnalités, lutter contre les espèces exotiques envahissantes, développement de l'agro-écologie, etc.). Ils favoriseront **l'adaptation de leurs territoires au changement climatique ainsi que la promotion de solutions fondées sur la nature notamment dans la prévention du risque incendie.**

Ces missions seront également associées à l'amplification d'**actions de prévention et de police en coordination avec les services de l'Etat (MISEN) et l'OFB** afin de s'assurer du respect des mesures réglementaires et faire cesser les usages abusifs des milieux en priorité dans les cœurs de Parcs. De plus, en coordination avec les tissus associatifs et universitaires, les Parcs nationaux porteront **des programmes partagés de connaissance des patrimoines et de suivi de leur évolution** sous la pression des activités humaines, des autres changements globaux, -au service d'une gestion efficace et d'une meilleure préservation.

Faire de la préservation de la biodiversité, des patrimoines naturel, culturel et paysager, de l'environnement, un moteur du développement durable des territoires en valorisant les partenariats et les liens que les parcs nationaux entretiennent avec les autres acteurs du territoire. Les missions des parcs nationaux ont considérablement évolué depuis la loi du 14 avril 2006 pour intégrer un volet « développement durable » tant en cœur de parc qu'en aire d'adhésion.

Approuvée par décret en Conseil d'Etat, la **charte** d'un parc national constitue un projet de territoire pour 15 ans. Construite en concertation avec les acteurs locaux, elle définit pour ses espaces une politique concertée de protection, de mise en valeur et

de développement durable des patrimoines naturel, culturel et paysager sur l'ensemble du territoire du parc (cœur et aire d'adhésion).

Pour leur mise en œuvre, les parcs constituent des **espaces de dialogue et d'action concrète en faveur de la transition écologique entre l'Etat et les collectivités** mais aussi avec les entreprises, les associations ou les particuliers souhaitant s'investir. La **gouvernance des parcs nationaux devra ainsi continuer à conforter l'implication de l'ensemble des acteurs locaux** (élus, acteurs économiques, associations, usagers, citoyens, scientifiques, etc.) dans leur gestion et favoriser les processus participatifs pour une plus grande adhésion à l'action des parcs et pour répondre aux attentes de la population.

Les prochaines années seront également marquées par **le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des chartes de certains parcs nationaux.** Cette démarche essentielle permet de garantir une mise en œuvre cohérente et efficace des actions menées dans ce cadre.

Les **partenariats avec les collectivités et les autres acteurs du territoire en particulier seront renforcés**, à travers la signature de nouvelles conventions ou contrats, et l'essaimage des bonnes pratiques et des projets vertueux sera encouragé, y compris au-delà du territoire du parc.

Aujourd'hui lieux d'innovation et de **démarches pilotes de transition écologique**, les Parcs ont un rôle d'accompagnateur et d'accélérateur auprès des acteurs des territoires. Ils amplifieront ainsi leurs actions visant à **développer**, avec les acteurs socio-économiques, **des pratiques vertueuses et compatibles avec la préservation des écosystèmes, du patrimoine paysager et culturel des parcs, dans une démarche co-construite** avec les filières concernées (entreprises, exploitants agricoles et forestiers, acteurs du secteur touristique). Ils continueront à **soutenir et accompagner les pratiques durables** (pastoralisme, agriculture biologique etc.). Ils continueront également à **promouvoir une économie locale**

respectueuse à travers le développement de la marque « Esprit parc national », afin que les territoires classés en parcs nationaux bénéficient des nombreux atouts procurés par le classement en parc national.

Ce rôle d'ingénierie territoriale et plus largement d'accompagnement des acteurs publics est fondamental pour que la préservation de la biodiversité soit pleinement intégrée dans l'ensemble des **politiques de développement et de planification déployées sur les territoires** (politiques d'aménagement, politiques sectorielles et de gestion des ressources). Les Parcs veilleront ainsi à ce que leurs orientations soient bien intégrées et cohérentes avec les différentes politiques publiques déployées sur leurs territoires.

Enfin, ils capitaliseront et valoriseront leurs **expériences et leurs savoir-faire**, y compris au-delà de leur territoire, afin d'impulser des dynamiques en faveur de la transition écologique.

Consolider la « citoyenneté écologique » au sein de la société à travers l'accueil, la sensibilisation, la médiation et l'éducation Depuis leur création, les équipes des parcs nationaux jouent un rôle reconnu **d'accueil, de sensibilisation, de médiation et d'éducation du public** aux enjeux de préservation des patrimoines des territoires.

L'objectif pour les années à venir est de poursuivre ces missions fondamentales et de renforcer la mobilisation citoyenne en faveur de la préservation de ces territoires afin de contribuer à une responsabilisation des générations futures et à une solidarité écologique, **en lien avec tous les acteurs de la biodiversité** et en particulier le réseau des espaces protégés et l'OFB.

La présence quotidienne des équipes sur le terrain est essentielle pour faire connaître les patrimoines. Le **recours au volontariat de service civique** sera développé par les parcs nationaux, conformément au Grand programme national de Service Civique

« jeunes et nature ».

Les parcs nationaux sont également des lieux privilégiés d'une meilleure connexion à des citoyens, habitants ou visiteurs de ces territoires, avec la nature. **Les conditions d'accueil de tout type de public compatibles avec les objectifs de préservation des patrimoines** seront ainsi améliorées, par l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie d'accueil.

Le développement d'**infrastructures** d'accueil du public au niveau des portes d'entrée ou telles que les maisons de Parcs sont essentielles ainsi que le **déploiement d'outils de découverte, d'interprétation** (sentiers aménagés de découverte, outils numériques) ou la **participation active à une diversité d'évènements** (manifestations grand public, expositions, atlas de la biodiversité communale ABC etc.) pour sensibiliser et mobiliser le public.

Enfin, **l'action éducative en faveur des jeunes** dans les parcs nationaux sera renforcée, par exemple à travers le déploiement des aires terrestres et maritimes éducatives ainsi que de toutes autres initiatives à destination des scolaires.

Poursuivre les objectifs d'efficacité et d'optimisation des moyens et de bonne gestion des établissements publics Dans un contexte de respect des objectifs en matière de dépenses publiques, l'action des parcs nationaux doit se poursuivre dans la **recherche d'efficacité et d'optimisation de leurs moyens (humains, financiers et immobiliers), en poursuivant les mutualisations et les synergies**, en particulier avec l'OFB mais aussi en inter-parcs ainsi qu'avec les services et établissements de l'Etat local et les collectivités.

Dans le cadre de la convention de rattachement avec l'OFB renouvelée en 2022, la **dynamique de travail mise en place entre les établissements publics** sera ainsi consolidée, en particulier sur les sujets suivants : la gouvernance, les services communs

administratifs, la communication, la marque « esprit parc national » et plus généralement les sujets métiers. Dans toutes leurs actions, le recours à des **services numériques innovants** tels que l'intelligence artificielle seront explorés.

La **recherche de cofinancements** publics (notamment la mobilisation du fonds vert et des fonds européens) et privés sur des projets structurants des parcs nationaux doit également rester une priorité, dans un cadre financièrement soutenable. Ils veilleront à mettre en place une **procédure de contrôle interne budgétaire et comptable afin de maîtriser les risques financiers**.

Par ailleurs, les parcs nationaux élaboreront progressivement leur **stratégie pluriannuelle dans le domaine des ressources humaines**.

S'agissant de leur patrimoine bâti, ils **initieront ou renouvèleront progressivement leur**

Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière (SPSI) conformément aux objectifs de la politique immobilière de l'Etat.

Ils tiendront compte dans toute leur action, des nécessités **d'améliorer la qualité de vie au travail** (y compris par la mise en place du télé-travail) **et la performance environnementale** des établissements conformément aux engagements de l'État pour des services écoresponsables.

Enfin, afin de renforcer le rayonnement des messages, « plaidoyers » et actions des parcs nationaux, une **stratégie de communication inter-parcs** sera établie en lien avec celle de leur ministère de tutelle et en bonne intelligence avec celle de ses partenaires. La présence sur les scènes européennes et internationales des établissements sera également poursuivie afin de valoriser les savoir-faire et valeurs des établissements.

D - OBJECTIFS OPERATIONNELS DU PARC NATIONAL DE FORETS PAR DOMAINE D'ACTIVITE

DOMAINE D'ACTIVITÉ 1 | Produire, valoriser et diffuser les connaissances sur les patrimoines au service d'une gestion efficace et d'une meilleure préservation

Activité 1-1 : Acquisition des connaissances

- **Faire vivre la stratégie scientifique** : le Parc national de forêts doit poursuivre son activité de connaissance en mettant en œuvre la stratégie scientifique 2024-2028. Il a vocation à être (1) un territoire de recherche, producteur de données et de connaissances et (2) un territoire gestionnaire et utilisateur de données et de connaissances. Plusieurs thématiques occupent une place centrale : conservation des espèces à enjeux par réduction des pressions ; adaptation aux changements globaux dont le changement climatique ; utilisation des nouvelles technologies pour la conservation ; questions émergentes (notamment veille sanitaire, pollution lumineuse, pollution des sols)
- **Faire de la réserve intégrale un laboratoire scientifique** : cette dernière constitue un support pour observer, décrire, mesurer, suivre, comprendre l'évolution naturelle de la forêt afin d'en tirer des indications aidant à la gestion durable des forêts et de la biodiversité. L'objectif poursuivi est à la fois d'améliorer la connaissance du fonctionnement et de la dynamique des socio-écosystèmes qui la composent ainsi que d'en faire un espace de référence scientifique reconnu aux niveaux national et international. Un inventaire biologique généralisé (IBG) doit être lancé sur la période 2024-2028.
- **Massifier la production d'Atlas de biodiversité communale (ABC)** : le Parc national souhaite poursuivre la dynamique d'amélioration des connaissances de la biodiversité à travers la réalisation d'Atlas de Biodiversité Communale et le développement de la culture des sciences participatives chez les habitant-es. Afin de couvrir une part plus importante du territoire, le dispositif doit être massifié sur la base d'un travail méthodologique permettant d'obtenir des économies d'échelle.
- **Déployer un programme de connaissance spécifique sur l'eau et les milieux humides** pour répondre aux enjeux liés à la ressource en eau dont l'acuité s'accroît sous l'effet des changements globaux dont le changement climatique.
- **Poursuivre l'effort d'inventaire sur le patrimoine bâti et en valoriser les résultats** : le Parc national souhaite poursuivre des inventaires sur plusieurs aspects du patrimoine bâti. Il s'agira de valoriser les résultats obtenus grâce à l'inventaire des toitures en laves calcaires et d'étoffer les connaissances sur l'architecture vernaculaire, notamment sur l'architecture domestique.

Activité 1-2 : Administration et diffusion des connaissances

- **Déployer les observatoires prévus dans la Charte du Parc national** afin de centraliser les données scientifiques propres à chaque thématique et de les diffuser. Ce premier COP doit permettre de finaliser mise en place effective des huit observatoires, notamment de l'observatoire cynégétique, l'observatoire des forêts et l'observatoire socio-économique.
- **Favoriser la publication d'articles scientifiques, l'édition d'ouvrages et l'organisation de conférences** sur les connaissances scientifiques produites sur le Parc national de forêts. Ces vecteurs de communication permettent à un public non professionnel d'accéder aux connaissances produites par le Parc national sur une grande diversité de sujets.
- **Déployer une politique de partage des données** : le Parc national va chercher à nouer avec ses principaux partenaires des conventions de partage de données afin de formaliser la mise en commun du plus grand nombre de données au service de la conservation des patrimoines.

Activité 1-3 : Contribution à des programmes de recherche et de développement

- **Participer à des programmes scientifiques forestiers régionaux ou nationaux** : Le Parc national est notamment un partenaire important du programme Life Biodiv'Est porté par la Région Grand Est qui comprend un volet d'observatoire des forêts et de mise en place de suivi scientifique spécifique. Au niveau national, il participe également à l'observatoire des forêts sentinelles ainsi qu'à l'observatoire des forêts françaises. A l'échelle du Parc national, ces travaux seront coordonnés dans le cadre de l'observatoire des forêts.
- **Construire et renforcer les partenariats scientifiques et techniques** : Le Parc national de forêts doit contractualiser avec des partenaires scientifiques clés qui pourront mener des études en lien avec leur expertise. Cela concerne notamment les conservatoires d'espaces naturels de Champagne-Ardenne et de Bourgogne ou encore le conservatoire botanique national du Bassin parisien (CBN BP). Un partenariat devra être mis en place dès 2024 avec l'unité d'appui et de recherche Patrinat pour la réalisation d'un inventaire biologique généralisé de la réserve intégrale.
- Le Parc national vise à **devenir un territoire d'expérimentation pour le biomimétisme** avec la création d'un centre de ressources consacré à cette thématique à Châtillon-sur-Seine. En partenariat avec le CEEBIOS, ce centre doit permettre de rassembler les connaissances déjà existantes, de former les publics, d'accueillir des entreprises et de favoriser l'innovation.

DOMAINE D'ACTIVITÉ 2 | Protéger et restaurer les patrimoines dans un contexte de changement climatique

Activité 2-1 : Intégrer les effets du changement climatique dans la gestion des Parcs nationaux

Comme l'ensemble des aires protégées, le Parc national de forêts est confronté aux bouleversements liés aux changements globaux dont le changement climatique. Ces

changements qui viennent perturber les missions de conservation des patrimoines. Ces changements peuvent modifier en profondeur le fonctionnement des écosystèmes et constituent une des cinq grandes causes de l'effondrement de la biodiversité. La quantification du risque est délicate et sera amenée à influencer de plus en plus fortement sur les décisions d'investissements publics et privés. Ces changements sont donc à prendre en compte, à la fois du côté de la connaissance mais également du côté des actions de gestion et de protection à mettre en œuvre.

- **Conduire un bilan de vulnérabilité des écosystèmes forestiers et construire en conséquence un plan d'adaptation cohérent** avec les enjeux du territoire. Le Parc national cherchera à élaborer au cours de ce COP une stratégie d'adaptation au changement climatique en utilisant une méthodologie comme Natur'Adapt, adaptée aux aires protégées. Conformément à sa vocation, le Parc national de forêts portera son effort en priorisant les écosystèmes forestiers.

Activité 2-2 : Protéger un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel

- **Finaliser la mise en œuvre de la charte en précisant sa réglementation** : la Charte du Parc national de forêts comporte plusieurs sujets nécessitant une décision du directeur ou du Conseil d'administration. 11 questions relèvent de décisions du Conseil d'administration. Ces sujets devront être traités progressivement et le plus rapidement possible afin de disposer d'une réglementation tout à fait opérationnelle.
- **Consolider un dispositif de suivi des demandes d'autorisations et d'avis** : la complexité de la Charte du Parc national de forêts l'oblige à émettre un volume conséquent d'autorisations, dont le nombre est croissant d'année en année. Afin de répondre à ces obligations dans la limite de ses moyens disponibles, le Parc national doit mettre en place un dispositif d'instruction et de suivi sécurisé sur le plan juridique et davantage standardisé.
- **Organiser la sensibilisation et la responsabilisation des différents publics à la réglementation** : les changements résultant de la mise en œuvre de la réglementation d'un Parc national doivent être accompagnés par des actions pédagogiques pour qu'ils soient mieux intégrés par l'ensemble des usagers du territoire. Des actions sont à déployer pour permettre à toutes et tous de la connaître et de la comprendre. Sur le terrain, la pédagogie doit parfois être accompagnée de sanctions.

Activité 2-3 : Restaurer et gérer un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel

- **Identifier les espèces à forts enjeux de conservation et déployer des plans d'actions de conservation appropriés** : en application de la Charte, le Parc national doit compléter la liste des espèces cibles patrimoniales présentes sur le territoire. Ces espèces doivent ensuite faire l'objet de plan d'actions adaptés pour assurer leur conservation. Pour réaliser ces plans d'actions de conservation, une analyse fine des pressions à l'œuvre et des leviers potentiels pour les réduire voire les supprimer sera nécessaire. Afin de faire face à la charge de travail que cela représente et aux moyens du Parc national, ces actions seront menées en collaboration avec les partenaires spécialistes de ces questions.
- **Assurer une gestion exemplaire des milieux à enjeux** : le Parc national comprend divers milieux à enjeux identifiés à sa charte (prairies, lisières, marais tufeux, etc.) et des habitats

d'intérêt communautaire. C'est aussi le cas des sites Natura 2000 ou du marais de Chalmessin qui devront avoir trouvé une dynamique d'animation opérationnelle. Des actions partenariales seront menées afin de restaurer des milieux dégradés puis d'en assurer une meilleure gestion et de garantir leur conservation.

- **Mettre en place la trame de naturalité des forêts du Parc national** : cette trame doit permettre au Parc national de forêts de mener une gestion conservatoire des écosystèmes forestiers afin d'en préserver l'ensemble des fonctions écologiques. Prévue à la Charte, la trame de naturalité doit être déployée sur le territoire sur la base d'un réseau de réserves (réserve intégrale, RBI), d'îlots de sénescence et de vieillissement, et d'arbres « habitats ». Dès 2024, les premières évaluations de cette trame commenceront à être menées avec notamment un travail de modélisation et d'analyse de sa connectivité.
- **Créer un guichet unique d'accompagnement des porteurs de projet** pour la restauration du patrimoine bâti, à la fois sur les aspects techniques, administratifs et financiers. Cela passe par l'édition de guides dédiés à différents types de patrimoine ou encore par la mise à disposition d'un annuaire des professionnels.
- **Déployer le plan Arbres du Parc national** : la Charte du Parc national de forêt prévoit la mise en place d'un plan Arbres afin d'assurer la gestion des arbres isolés et des boisements rivulaires. A l'échéance du COP, ce plan doit être défini et comprendre à la fois un état des lieux de la situation ainsi qu'un plan d'actions à mettre en œuvre. Il doit avoir permis l'écriture d'une charte de bonne gestion ou des lignes directrices, co-construites avec l'ensemble des acteurs concernés.
- **Elaborer le plan Paysages du Parc national** : après avoir conduit une étude paysagère du Parc national qui viendra compléter les connaissances des atlas départementaux, le Parc national élaborera un plan d'actions permettant de préserver et de valoriser ses paysages. Les premières réflexions autour d'un observatoire des paysages seront aussi menées pour juger de la pertinence du projet.

DOMAINE D'ACTIVITÉ 3 | Accompagner les acteurs du territoire dans une logique de développement soutenable

Le développement soutenable est un pilier du Parc national de forêts. Plus qu'un simple espace de protection des patrimoines, il a pour vocation de soutenir le développement économique local et d'aider l'ensemble des acteurs à intégrer la transition écologique dans leurs décisions et leurs actions. L'ambition du Parc national est de montrer que la conservation de la nature est un levier permettant l'amélioration du cadre de vie et le développement local.

Activité 3-1 : Accompagnement des acteurs sur l'agriculture et les filières agricoles

- **Définir le projet agricole du territoire** en collaboration avec les chambres d'agriculture : prévu à la Charte, le projet agricole du territoire doit déterminer les différentes actions qui permettront d'atteindre les objectifs fixés dans la Charte et d'embarquer l'ensemble des acteurs concernés dans une dynamique de travail commune. Le développement de l'agroécologie, de l'agroforesterie et de la trufficulture constitue des éléments de ce projet ;

- **Mettre en œuvre des actions permettant la conservation des systèmes prairiaux** : ayant subi de fortes dégradations au cours des dernières décennies, avec des retournements de prairies importants surtout sur la partie côte-d'orient du Parc, la conservation des prairies est un enjeu prioritaire du Parc national. Des actions spécifiques sur ces milieux sont à mener pour s'assurer de leur maintien au sein du territoire ;
- **Préparer le territoire au retour naturel des grands prédateurs** que sont le loup et le lynx afin d'anticiper les conséquences de ce retour et d'appuyer les agriculteur·rices dans la mise en œuvre de mesures de protection efficaces.
- Accentuer le déploiement de la **marque « Esprit parc national – forêts » sur les productions agricoles** et encourager le développement de l'agriculture biologique.

Activité 3-2 : Accompagnement des acteurs de la filière forêt – bois

- **Définir un plan d'adaptation au changement climatique des massifs forestiers et de la filière bois** : comme l'ensemble des forêts françaises, les forêts du Parc national sont soumises aux pressions provoquées par les changements globaux dont le changement climatique. La hêtraie subit notamment un fort niveau de dépérissement. Il s'agit donc de préparer les acteurs de la filière forêt – bois à anticiper ces changements et à adapter leurs pratiques dans une perspective d'amélioration de la résilience du territoire.
- **Déployer des mesures de soutien économique spécifiques** qui permettront aux acteurs d'amorcer une transition vers des modèles de gestion et d'exploitation plus durable et qui aideront à répondre aux objectifs de préservation et de naturalité du Parc national ;
- **Déployer des certifications forestières** qui garantissent le caractère soutenable de la gestion des forêts du Parc national.

Activité 3-3 : Accompagnement des acteurs touristiques

- **Accompagner le développement de l'offre touristique tout en assurant son niveau de qualité** : l'offre d'hébergement et de restauration du territoire du Parc national est insuffisante pour répondre à une demande croissante. En fournissant un appui technique ou financier aux porteurs de projets, le Parc national cherchera à soutenir la création de nouvelles offres et l'amélioration de la qualité environnementale de l'offre existante ;
- **Structurer le réseau des acteurs du tourisme et le fédérer autour d'un message commun** : cela donnera davantage de visibilité à l'offre locale au niveau national et permettra d'attirer ainsi une clientèle plus large, soucieuse de l'impact environnementale de ses activités de loisir ;
- **Mettre à disposition des outils** afin d'aider les acteurs touristiques à structurer leur offre (formation, documentation ...) mais également pour orienter les visiteur·ses et les aider à organiser leur séjour sur le territoire (documentation, cartographie interactive, applications, participation à des salons, organisation d'éductours ...).
- Accentuer le déploiement de la **marque « Esprit parc national – forêts » sur le développement touristique**.

Activité 3-4 : Accompagnement des acteurs de la gestion cynégétique

- **Déployer des mesures partenariales** pour inciter les acteurs de la gestion cynégétique à adopter des pratiques cynégétiques vertueuses : le Parc national souhaite formaliser des *contrats de transition cynégétique*, dispositifs de paiements pour services environnementaux (PSE), pour aider les adjudicataires de chasse à accélérer la mise en œuvre des objectifs de la Charte ;
- **Poursuivre l'expérimentation que constitue la régulation en Réserve intégrale** afin de contenir les dynamiques démographiques de grands ongulés. Ce dispositif unique permet de démontrer qu'un partenariat entre l'établissement public et des associations locales de chasse permet de concrétiser des objectifs de régulation et de progresser vers l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ;
- **Opérationnaliser un dispositif de partage de l'espace** permettant à l'ensemble des usagers de profiter des espaces de Nature du Parc national. Ce dispositif devra être simple d'utilisation et facilement accessible par toutes et tous.

Activité 3-5 : Accompagnement des acteurs sur la valorisation des patrimoines culturels et des savoir-faire artisanaux, en soutien à l'activité économique locale

- **Définir un plan d'actions avec les chambres consulaires des deux départements** afin de soutenir concrètement l'économie locale. Ce partenariat devra également bénéficier à l'observatoire socio-économique du territoire et permettra d'identifier des besoins sur le territoire et les leviers d'action pour y répondre ;
- **Diffuser des outils qui aident les différents acteurs à aligner leurs activités sur les objectifs et orientations de la Charte.** Cela passe notamment par l'édition de documents comme le guide des recommandations architecturales et paysagères, des annuaires de professionnels, des fiches pratiques pour prendre en compte les enjeux du changement climatique, etc. Ces outils pourront être à destination des professionnels comme des particuliers ;
- Accentuer le déploiement de la marque « **Esprit parc national – forêts** » sur l'artisanat.

DOMAINE D'ACTIVITÉ 4 | Faire connaître les patrimoines et accueillir tous les publics

Activité 4-1 Sensibilisation, animation, éducation aux enjeux de la préservation des patrimoines du territoire – public scolaire et universitaire

- **Déployer et professionnaliser les Aires Terrestres Educatives (ATE)** : après quatre premières expérimentations engagée en 2022, le Parc national souhaite continuer à déployer davantage d'ATE qui constituent d'excellents outils de sensibilisation du public scolaire. Afin de répondre à cette ambition et réaliser d'indispensables économies d'échelle, le Parc national devra

standardiser le dispositif ;

- **Accompagner les structures d'accueil existantes pour leur permettre d'accueillir des publics scolaires qui ne sont pas issus du territoire** : ceci permettra de répondre à un double objectif qui est celui de la sensibilisation des jeunes publics à la préservation de la nature et à celui de rayonnement du territoire en dehors de ses frontières, pour aider à faire reconnaître son exceptionnalité ;
- **Mettre en œuvre des chantiers participatifs avec les scolaires** : en dehors des classes concernées par les ATE, le Parc national souhaite déployer des chantiers participatifs qui, plus que les interventions en salle, permettent aux enfants de nouer un lien avec leur environnement et de mieux comprendre leur impact sur ce-dernier.

Activité 4-2 Sensibilisation, animation, éducation aux enjeux de la préservation des patrimoines du territoire – tous publics hors milieu scolaire

- **Sensibiliser les publics sur la protection des patrimoines par des animations culturelles** : afin de d'aider à appréhender les patrimoines sous un autre angle, le Parc national souhaite continuer à proposer des animations qui mêlent culture et patrimoines, en utilisant les différents moyens à sa disposition (exposition, représentation théâtrale, projection cinématographique, production de spectacles ...). Ces différents médias sont utilisés pour l'interprétation des patrimoines et favoriser leur valorisation et leur protection ;
- **Structurer une offre d'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) variée et riche, avec l'ensemble des acteurs du territoire** : le Parc national doit continuer à nouer des partenariats constructifs avec des acteurs du territoire pour proposer au public une offre de qualité, diversifiée et facilement accessible ;
- **Poursuivre la dynamique événementielle** articulées autour de grands rendez-vous dans l'année : le Parc national cherchera à maintenir le haut niveau d'animation qu'il a institué aux grands moments de l'année afin d'attirer année après année de plus en plus de visiteur-ses. Cette dynamique devra permettre de renforcer la dynamique partenariale en cours de construction.

Activité 4-3 Réalisation et gestion d'infrastructures d'accueil du public

- **Compléter le réseau d'infrastructures d'accueil existant et en assurer l'accessibilité à tous les publics**, que ce soit par la création de nouveaux lieux ou par l'amélioration de l'aménagement des lieux existants ;
- **Structurer l'itinérance au sein du Parc national de forêts** : l'objectif est d'assurer à l'ensemble des pratiquants des itinéraires leur permettant de découvrir les patrimoines du territoire, quel que soit leur moyen de locomotion. Il s'agira notamment de proposer aux visiteurs des boucles de randonnées pédestres, cyclistes, équestres, etc. ;
- **Développer l'activité et l'animation sur les points d'accueil existants** : afin de les rendre réellement opérationnelles, les portes de Cœur ainsi que les maisons de Parc seront dotées d'aménagements en faveur de l'interprétation des patrimoines. Ces lieux bénéficieront de

programmes d'animation spécifiques leur permettant de remplir leur fonction d'accueil du public et de diffusion des connaissances sur le Parc national.

Activité 4-4 Outils de communication du Parc national

- **Poursuivre la stratégie de notoriété** du Parc national, à travers des campagnes de communication efficaces produisant des retombées concrètes en termes de fréquentation. L'objectif est de faire connaître le Parc national et son identité en dehors des frontières du territoire ;
- **Utiliser les outils digitaux pour soutenir la communication** du Parc national : le Parc national doit optimiser l'utilisation de son site Internet ainsi que de ses réseaux sociaux pour soutenir sa stratégie de notoriété. Il doit aussi développer des contenus numériques pour offrir une meilleure expérience aux visiteurs, à travers l'application Géotreck en particulier, et pour favoriser son adhésion (comme avec la création de capsules vidéo présentant les patrimoines du Parc) ;
- **Déployer le réseau des boutiques** du Parc national : pour consolider son image et sa notoriété, le Parc national met en vente une gamme de produits en accord avec ses valeurs à la fois en ligne et dans un certain nombre de points de vente dispersés sur le territoire, soit dans des boutiques en propre, soit auprès de partenaires locaux ;

DOMAINE D'ACTIVITÉ 5 | Contribuer aux politiques de développement durable et de biodiversité

Activité 5-1 Animation et évaluation de la Charte

- **Mener à bien l'évaluation intermédiaire** qui doit avoir lieu en 2025 et qui devra permettre de dresser un premier bilan de la mise en œuvre de la Charte et donner de premières recommandations pour la poursuite du travail ;
- **Développer l'appropriation de la charte par les personnels** : la Charte du Parc national est un document structurant de l'action et qui doit être connu et approprié par tous. Des dispositifs devront être déployés pour assurer une bonne acculturation de ce document à la fois par les équipes techniques et par nos partenaires les plus proches ;
- **Améliorer la communication sur la Charte auprès du grand public** : il est également important également que le grand public prenne connaissance de la Charte afin de comprendre le fonctionnement du Parc national et les effets pour le territoire.

Activité 5-2 Contribution aux politiques régionales et nationales de développement durable et de protection des patrimoines

- **Contribuer à la formation et à l'insertion professionnelle** en continuant la politique de recrutement des apprenti-es, des stagiaires, des volontaires du service civique ou encore à travers l'accueil des volontaires du service national universel (SNU) ;
- **Inscrire le Parc national au sein du Plan national d'action Vieux Bois** ;
- **Contribuer aux instances régionales** en charge des politiques locale de biodiversité (CRB, ARB, etc.) ;
- **Développer les relations et les partenariats avec les Parcs naturels régionaux** géographiquement proches et qui sont eux aussi porteurs de projets de développement durable : il s'agira, dans les limites des moyens du Parc national, de trouver des synergies entre les projets et d'échanger sur les expériences de chacun afin d'être plus efficace dans l'atteinte d'objectifs communs ;
- **Contribuer aux réseaux des parcs nationaux** afin de partager les expériences et bonnes pratiques, de gagner en efficacité et de valoriser l'importance de la place des parcs nationaux dans les politiques nationales de conservation de biodiversité.

Activité 5-3 Contribution aux politiques européennes et internationales

- **Construire des échanges internationaux** avec d'autres aires protégées et participer à leur création par des échanges d'expériences et de bonnes pratiques ;
- **Participer aux grands rassemblements internationaux** afin de s'inscrire dans les réseaux internationaux, pour faire connaître le territoire et faire reconnaître sa valeur ainsi que pour bénéficier de l'expérience des aires protégées plus anciennes ;
- **Obtenir des labellisations reconnues internationalement** qui permettront de mettre en avant le caractère exceptionnel du territoire et qui contribueront à sa notoriété, comme la labellisation Réserve internationale de ciel étoilé, ou encore l'inscription de la réserve intégrale d'Arc-Châteauvillain à la liste verte de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et au réseau européen « *European Rewilding Network (ERN)* » .

DOMAINE D'ACTIVITÉ 6 | Gérer l'établissement public

Activité 6-1 Améliorer le management général du projet d'établissement

- **Renforcer la communication interne** : afin de renforcer son identité la bonne cohésion de l'équipe, le Parc national poursuivra le déploiement de sa marque entreprise et l'utilisation de moyens de communication internes pour un meilleur partage de l'information ;

- **Accompagner le management de proximité** : le Parc national étant encore un établissement jeune, il accompagnera ses équipes pour assurer leur montée en compétence notamment sur les questions de management de proximité ;
- **Améliorer la transversalité interne et renforcer les compétences en gestion de projet** : de nombreux projets menés au sein du Parc national sont par nature transversaux et mobilisent *a minima* plusieurs agent-es et souvent plusieurs services. Pour gagner en efficacité, les équipes devront monter en compétence sur le travail en mode projet.

Activité 6-2 Renforcer le pilotage budgétaire

- **Assurer la soutenabilité de la gestion budgétaire et comptable** par un suivi fin de la trésorerie et le renforcement du pilotage pluriannuel des moyens. Les achats susceptibles d’être mutualisés avec d’autres parcs nationaux ainsi que les marchés interministériels devront aider le Parc national à rationaliser ses dépenses ;
- **Diversifier les sources de financement de l’établissement public** : pour pouvoir mener à bien ses missions et dans un contexte de rationalisation des dépenses de l’Etat, le Parc national se doit de diversifier ses recettes, notamment ses recettes fléchées, pour assurer la résilience de son action.

Activité 6-3 Fonctionnement général de l’établissement

- **Intégrer des principes d’éco responsabilité**, notamment dans les achats et dans les pratiques, à tous les niveaux, afin d’être exemplaire et cohérent avec les valeurs portées par l’établissement ;
- **Examiner des pistes d’externalisation** de certaines missions afin de rationaliser les tâches qui ne peuvent être effectuées efficacement en interne.

Activité 6-4 Gestion des ressources humaines

- **Consolider la mise en œuvre des missions métiers mutualisées avec l’ONF et l’OFB** : le Parc national de forêts est le seul parc national à devoir mutualiser des missions métiers avec deux autres établissements publics nationaux présents sur le territoire : l’OFB et l’ONF. Cela concerne les missions de gestion sylvicole, de gestion cynégétique, de surveillance générale, de connaissance, d’accueil et d’éducation à l’environnement et au développement durable, et de gestion conservatoire des milieux non forestiers ;
- **Mettre en œuvre un plan de formation** cohérent et adapté afin d’accompagner la montée en puissance d’une équipe jeune et volontaire ;
- **Construire un réseau de garde-monteur-rices plus conséquent**, essentiel pour l’ancrage territorial du Parc national et pour assurer les missions de connaissance et de protection des patrimoines ;

- **Mettre en œuvre une politique active de prévention des risques professionnels, dont les risques psycho-sociaux** : Les risques psycho-sociaux sont très élevés dans un établissement de faible taille, dont le spectre de missions est très large, comme c'est le cas pour le Parc national de forêts.

Activité 6-5 Politique immobilière

- **Elaborer le premier Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière (SPSI)** conformément aux objectifs de la politique immobilière de l'Etat ;
- **Déployer les implantations du Parc national en mutualisant si possible les infrastructures avec des partenaires locaux**, afin de limiter les coûts tout en garantissant un bon ancrage territorial du Parc national ;
- **Œuvrer pour des bâtiments sobres énergétiquement** lorsque des travaux de rénovation sont nécessaires.

Annexe 1 | Organigramme

L'organigramme présenté ci-dessous est susceptible d'évolution sur la durée du présent COP et notamment suite à l'adoption du PLF 2024. Il ne constitue pas l'organigramme cible de l'établissement public mais l'organisation de l'établissement au 2 mars 2023.



Annexe 2 | Tableau synthétique des objectifs opérationnels et indicateurs associés

La liste ci-dessous d'indicateurs communs aux 11 parcs nationaux est intégrée au dispositif de suivi-évaluation de la charte du Parc national de forêts. Les cibles seront définies au dispositif de suivi – évaluation de la charte.

Activité	Indicateur
1.1	Nombre d'espèces dotées d'un plan national d'action (PNA) suivies
1.2	Nombre de données transférées annuellement au SINP
1.3	Nombre de partenariats d'études et de recherche appliquée contribuant à l'amélioration des connaissances
2.1	Elaboration d'une stratégie d'adaptation au changement climatique
2.2	Nombre de jours dédiés à la police de l'environnement réalisés au sein du cœur de Parc
2.3	Nombre de projets de restauration du patrimoine naturel réalisés par an
2.3	Nombre de projets de restauration du patrimoine culturel et paysager réalisés par an
3	Nombre de bénéficiaires de la Marque "Esprit Parc national" par an
3	Nombre de projets de partenariat avec des acteurs du sport de nature et du tourisme
4.1	Nombre d'enfants ayant bénéficié des actions du Parc dans le cadre d'activités scolaires
4.2	Nombre de visiteurs par an dans les Maisons du Parc
4.2	Nombre d'animations réalisées par le Parc national
4.3	Renforcement de l'accessibilité du Parc national
4.4	Indicateur comptabilisant le nombre de personnes utilisant les outils de communication du Parc
5.1	Part des communes avec lesquelles le Parc national a une convention
5.2	Nombre d'instances dans lesquelles le Parc national participe au niveau régional et national
5.3	Nombre de réseaux ou projets européens/internationaux dans lesquels le Parc est impliqué
6.2	Montant des restes à payer sur la trésorerie globale
6.2	Proportion des charges fixes permanentes dans le budget de fonctionnement du Parc
6.5	Elaboration/révision du SPSI

Note méthodologique des indicateurs des COP 2024-2028 communs aux 11 Parcs nationaux

DOMAINE D'ACTIVITÉ 1 | Produire, valoriser et diffuser les connaissances sur les patrimoines au service d'une gestion efficace et d'une meilleure préservation

Activité 1-1 : Acquisition des connaissances

Indicateur 1-1 Nombres d'espèces PNA suivies

Indicateur aisé à renseigner par ailleurs représentatif de la contribution des Parcs aux politiques nationales (domaine d'activité 5), cet indicateur est identique à la programmation précédente. Bien que l'implication des Parcs dans la mise en œuvre des PNA en faveur d'espèces menacées puisse être également représentée par le nombre de participations ou d'organisation de réunions dédiées, cet indicateur vise à quantifier le nombre d'espèces suivies par le Parc (faune et flore) relevant d'un PNA.

Activité 1-2 : Administration et diffusion des connaissances

Indicateur 1-2 Nombre de données transférées annuellement au SINP

Indicateur de la contribution des Parcs nationaux à la connaissance et la diffusion des connaissances comprenant le nombre de données faunistiques et floristiques *transférées* annuellement par chaque Parc au Système d'information de l'inventaire national du patrimoine naturel (SINP). Cet indicateur est identique à la programmation précédente. L'indicateur du tableau de bord des Parcs nationaux 1.1.1 édition 2024 comprend quant à lui le nombre de données *arrivées* au SINP.

Activité 1-3 : Contribution à des programmes de recherche et de développement

Indicateur 1-3 Nombre de partenariats d'études et de recherche appliquée contribuant à l'amélioration des connaissances

Si le nom de cet indicateur a été reformulé, celui-ci s'inscrit dans la continuité de la programmation précédente qui identifiait le nombre de partenariats actifs (autorisation de recherche et conventions) s'inscrivant dans une démarche de mise en réseau.

L'indicateur comprend donc les conventions de recherche, afin de valoriser les programmes scientifiques d'ampleur auxquels les Parcs participent, ainsi que des autorisations de recherche à des fins scientifiques en cœur de Parc afin d'évaluer la contribution générale des Parcs à l'amélioration des connaissances. Cet indicateur peut être utilement complété par la liste de ces partenariats afin d'identifier les thématiques de recherche principale pour chaque Parc.

DOMAINE D'ACTIVITÉ 2 | Protéger et restaurer les patrimoines dans un contexte de changement climatique

Activité 2-1 : Intégrer les effets du changement climatique dans la gestion des Parcs

Ces indicateurs ont été créés pour la période 2024-208 afin de souligner la nécessité d'intégrer les effets du changement climatique dans la gestion des Parcs et de valoriser les actions des Parcs en faveur de l'adaptation au changement climatique.

Indicateur 2-1-1 : Elaboration d'une stratégie d'adaptation au changement climatique

Pendant la période 2024-2028, une stratégie d'adaptation au changement climatique devra être élaborée pour chaque Parc. Pour ce faire, les Parcs nationaux pourront s'appuyer sur la méthodologie proposée dans le [guide Natur'adapt](#) visant à accompagner les aires protégées dans leur démarche d'adaptation au changement climatique.

Ces stratégies seront formalisées dans un document dédié présenté pour avis au Conseil d'administration de l'établissement. Elles devront comporter a minima un diagnostic de vulnérabilité aux risques naturels et effets du changement climatique et proposer des actions d'adaptation face aux risques identifiés. Toutes autres actions en cours de réalisation ou projets déjà prévus par les Parcs pourront être utilement intégrés à cette stratégie.

Indicateur 2-1-2 : Progression du niveau de perception des équipes de parcs nationaux sur l'adaptation de leur aire protégée face au changement climatique

Cet indicateur reprend la méthodologie de l'indicateur 5-2.1 du tableau de bord inter-parcs. Eprouvé dans le cadre du Life Natur'adapt et validé avec le Collège des directeurs des parcs, il rend compte du niveau de perception des équipes de parcs nationaux sur l'adaptation de leur aire protégée au changement climatique, sur la base d'un questionnaire (une dizaine de questions avec des réponses sous forme de note allant de 0 à 3).

Activité 2-2 : Protéger un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel

Indicateur 2-2 Nombre de jours dédiés à la police de l'environnement réalisés par les agents du Parc (Police administrative et police judiciaire)

Cet indicateur a été modifié par rapport à la programmation précédente qui prévoyait de quantifier le nombre d'avertissements formalisés (indicateur de l'enquête parlementaire). Cet indicateur était variable et indépendant de l'action des Parcs. Il présentait également l'inconvénient de valoriser les actions de répression plutôt que de prévention (bien que celles-ci soient difficiles à évaluer).

L'indicateur actuel porte sur le nombre de jours dédiés à la police de l'environnement réalisés par les agents du Parc afin d'évaluer le ratio entre les moyens du Parc et les missions de police environnementale mises en œuvre.

L'indicateur ne porte donc pas sur une approche territoriale de la police environnementale, et permet de comptabiliser le nombre de jours dédiés à la police de l'environnement sur l'ensemble des communes de l'aire optimale d'adhésion.

Activité 2-3 : Restaurer et gérer un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel

Indicateur 2-3-1 Nombre des projets opérationnels de restauration du patrimoine naturel

Ce nouvel indicateur inter-parcs couvre les projets réalisés ainsi que les diagnostics ou les études préalables aux projets de restauration. Il comprend les projets aidés par les Parcs et/ou portés par les Parcs. Il pourra être complété par des indications de superficie ou de linéaire concernés.

Selon le cadre méthodologique utilisé pour l'évaluation de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire Natura 2000, la restauration du patrimoine naturel peut être définie comme le processus consistant à contribuer, activement ou passivement, au rétablissement d'un écosystème afin d'améliorer son état de conservation dans le but

de conserver ou de renforcer la biodiversité et la résilience de cet écosystème.

Indicateur 2-3-2 Nombre de projets opérationnels de restauration du patrimoine culturel et paysager réalisés annuellement

Cet indicateur a été créé pour souligner l'importance du rôle des Parcs nationaux dans la préservation des patrimoines culturel et paysager, au-delà du seul patrimoine naturel. Il comprend les projets mis en œuvre par les Parcs mais également les diagnostics ou les études préalables aux projets de restauration ainsi que les projets aidés et/ou portés par les Parcs. Il pourra être complété par des précisions sur la nature et le lieu des projets de restauration (culturelle ou paysagère).

DOMAINE D'ACTIVITÉ 3 | Accompagner les acteurs du territoire dans une logique de développement soutenable

Indicateurs spécifiques à chaque Parc national selon les activités choisies (5 activités au choix parmi les 10 suivantes proposées)

- 3-1 Agriculture et filières agricoles (MAEC, PAC, contrats N2000,...)
- 3-2 : Sylviculture et filières forêt-bois (dont mesures sylvo-environnementales)
- 3-3 : Tourisme, loisirs et accès à la nature (hors réalisations sur les infrastructures d'accueil du public)
- 3-4 : Chasse (équilibre agro-sylvo-cynégétique), pêche de loisir
- 3-5 : Aménagement/ cadre de vie/ urbanisme (porter à connaissance et actions de gestion et restauration du patrimoine culturel et paysager)
- 3-6 : Valorisation des patrimoines culturels et des savoir-faire artisanaux, soutien à l'activité économique locale
- 3-7 : Pêche professionnelle en milieu marin (pisciculture)
- 3-8 : Gestion de la ressource en eau
- 3-9 : Transition énergétique et changements climatiques
- 3-10 : Autres accompagnements : gestion des déchets, APA, actions en matière de santé

Indicateur 3-2 Nombre de bénéficiaires de la Marque « Esprit Parc national » chaque année

Cet indicateur s'inscrit dans la continuité du précédent afin de valoriser les partenariats et l'accompagnement des acteurs économiques des territoires par les Parcs. En revanche, à l'inverse de l'indicateur précédent 3-b des COP 2019-2023 qui comptabilisait le nombre de conventions Esprit parc national signées annuellement, l'indicateur actuel consiste à avoir une approche sur le nombre de bénéficiaires de la Marque (logique de « stock ») plutôt que sur le nombre de nouvelles conventions signées annuellement (logique de « flux »). Les valeurs cibles annuelles ne doivent pas nécessairement être un objectif de progression, ils peuvent être un objectif de maintien.

Indicateur 3-3 Nombre de projets structurants de partenariat avec des acteurs du sport de nature et du tourisme

Ce nouvel indicateur vise à mettre en œuvre la Stratégie nationale biodiversité(SNB) qui prévoit d’accompagner les secteurs du tourisme, de la culture et du sport pour réduire leurs impacts sur la biodiversité. La SNB rappelle en effet que la nature est un écrin majestueux à la fois pour les pratiques touristiques, culturelles et sportives. Ces usages récréatifs et inspirants sont reconnus par l’IPBES comme l’une des contributions de la nature aux populations. S’ils participent à la prise de conscience de la nécessité de protéger le vivant, ils peuvent aussi avoir des effets négatifs et parfois considérables sur la biodiversité. Le rôle des Parcs auprès des acteurs du sport de nature et du tourisme est donc déterminant. Chaque Parc évaluera le nombre de projets qu’il considère comme structurants sur son territoire et les marges de progression dans ce domaine sur la période 2024-2028.

DOMAINE D’ACTIVITÉ 4 | Faire connaître les patrimoines et accueillir tous les publics

Activité 4-1 Sensibilisation, animation, éducation aux enjeux de la préservation des patrimoines de ces territoires – public scolaire

Indicateur 4-1 Nombre d’élèves sensibilisés dans le cadre d’un projet pédagogique de formation ou d’animation sur les enjeux de préservation des patrimoines

Cet indicateur s’inscrit dans la continuité du précédent indicateur qui prévoyait de comptabiliser le nombre de scolaires ayant bénéficié des actions du parc (dont scolaires résidents hors périmètre du parc). L’indicateur englobe désormais le nombre d’enfants, adolescents et jeunes adultes, élèves ou étudiants sensibilisés dans le cadre scolaire comme dans le cadre du Service national universel (SNU), aux enjeux de la préservation des patrimoines des territoires. Les projets de formation comme ceux d’animation sont couverts par cet indicateur.

Activité 4-2 Sensibilisation, animation, éducation aux enjeux de la préservation des patrimoines de ces territoires – tous publics hors milieu scolaire

Indicateur 4-2-1 Nombre de visiteurs annuels dans les Maisons du Parc et autres infrastructures d’accueil destinés à la sensibilisation du grand public

Dans la continuité du précédent indicateur, il s’agira de comptabiliser le nombre de visiteurs du Parc. Afin de faciliter le comptage et d’intégrer toutes les infrastructures destinées à la sensibilisation du grand public, cet indicateur couvre les Maisons du Parc comme l’ensemble des infrastructures visant à sensibiliser, animer ou éduquer aux enjeux de la préservation des patrimoines gérés par le Parc ou dans lesquelles celui-ci intervient. A titre d’exemple, un office de tourisme peut être considéré comme infrastructure destinée à sensibiliser, ce qui n’est pas le cas des refuges en montagne. Il sera possible d’établir un bilan qualitatif complémentaire en période saisonnière.

Indicateur 4-2-2 Nombre de personnes sensibilisées lors d’animations réalisées par le Parc

Ce nouvel indicateur doit permettre de représenter l’éventail des publics touchés par le Parc. Il s’agit d’englober toutes les actions de sensibilisations menées par le Parc. Ces animations peuvent se situer sur le territoire du Parc comme à l’extérieur de celui-ci, l’échelle d’intervention étant très différente entre chaque parc.

Activité 4-3 Réalisation et gestion d’infrastructures d’accueil du public

Indicateur 4-3 : nombre de projets visant à permettre l’accessibilité du Parc aux personnes à mobilité réduite

Ce nouvel indicateur vise à mesurer la mise en accessibilité des espaces naturels pour tous les publics de façon compatible avec la protection des milieux et la préservation des espaces et l'intégration de cet enjeu dans la gestion des Parcs nationaux. Cet indicateur couvre les actions et projets (aménagement, mise à disposition de matériels, etc.) portés par le Parc ou dans lesquels celui-ci est partie prenante.

Activité 4-4 Outils de communication du parc

Indicateur 4-4 : nombre de visiteurs et d'abonnés sur le site web principal, les portails associés (applications mobiles comprises) et les réseaux sociaux

Cet indicateur s'inscrit dans la continuité du précédent qui ciblait le nombre de visites du site web/site et applications associées. La valeur de l'indicateur est décomptée de la manière suivante :

- 1) **Le nombre de visiteurs sur les sites web du Parc (site principal et portails associés).** Les sessions, les visites et les pages vues ne sont donc pas prises en compte.
- 2) **Le nombre d'abonnés sur les réseaux sociaux animés par le Parc** (hors Youtube qui n'est pas couvert par cet indicateur).
- 3) **Le nombre de téléchargements des applications mobiles du Parc**

L'indicateur final correspond à la somme de ces trois valeurs afin de comptabiliser dans la mesure du possible le nombre d'« individus » touchés par les actions de communication des Parcs nationaux.

DOMAINE D'ACTIVITÉ 5 | Contribuer aux politiques de développement durable et biodiversité

Activité 5-1 Animation et évaluation de la Charte

Indicateur 5-1-1 : % de communes avec lesquelles les Parcs ont des conventions

Cet indicateur s'inscrit dans la continuité du précédent indicateur qui était ciblé sur le pourcentage d'actions mises en œuvre dans les conventions d'application de la Charte. Suite à la difficulté à calculer la tendance annuelle et à son caractère peu opérationnel, cet indicateur ne permettait pas de mettre en valeur les actions des Parcs contribuant à la mise en œuvre de la Charte.

Comptabiliser la proportion de communes adhérentes ayant une convention d'application présente l'avantage d'apprécier la dynamique des Parcs dans leur rapport au territoire. Afin de représenter toutes les thématiques couvertes par les Chartes, notamment celles non couvertes par les conventions d'application, cet indicateur comprend également les autres conventions signées avec les collectivités territoriales. Les conventions considérées dans le cadre de cet indicateur sont donc à la fois les conventions d'application de la Charte et les autres conventions participant à la mise en œuvre de la charte.

Cet indicateur permet d'identifier les autres partenariats avec le tissu privé (associations, entreprises) ou de mesurer davantage la collaboration effective (sensibilisation, actions communes ...).

Activité 5-2 Contribution aux politiques régionales et nationales de développement durable et de protection des patrimoines

Indicateur 5-2-1 Nombre d'instances auxquelles le parc participe au niveau régional et national

Ce domaine d'activité ne comportait pas d'indicateur inter-parcs pour la période 2019-2023 alors qu'il représente un volume d'action important pour les Parcs. Afin de rendre compte de l'implication des Parcs dans les grandes politiques de préservation de la biodiversité, des patrimoines naturel, culturel et paysager et de l'environnement au niveau régional et national, il est prévu de comptabiliser le nombre d'instances (comités de pilotage, séminaires, projets de coopération en cours) auxquelles le Parc participe.

Activité 5-3 Contribution aux politiques européennes et internationales

Indicateur 5-3 : Nombre de réseaux ou projets européens/internationaux dans lesquels le parc est impliqué

L'indicateur de ce domaine d'activité a été modifié par rapport au précédent indicateur qui prévoyait de comptabiliser le nombre de protocoles inter-parcs mis en œuvre. L'indicateur est élargi afin de prendre en compte les autres réseaux ou projets menés, en tant que pilote ou contributeur, à échelle européenne ou internationale, bien qu'ils requièrent tous une valeur différente en termes d'implication et de résultats. Cet indicateur doit conduire à mettre en valeur la stratégie de rayonnement du Parc.

DOMAINE D'ACTIVITÉ 6 | Gérer l'établissement public

Activité 6-1 Améliorer le management général projet d'établissement

Activité 6-2 Renforcer le pilotage budgétaire

Indicateur 6-2-1 : Evolution du montant des restes à payer sur la trésorerie globale concernant les opérations pluriannuelles

Cet indicateur reste identique à celui de la programmation précédente. Il peut être trouvé dans le « Tableau GBCP Gestion budgétaire comptable publique » - « Données complémentaires » - « Niveau de restes à payer sur la trésorerie globale ». Cet indicateur sert à mesurer la soutenabilité des opérations et leur impact sur la trésorerie ainsi qu'à évaluer la tendance de progression des restes à payer sur la période 2024-2028.

Il est préconisé de prévoir un délai de trois années au maximum pour solder une opération.

Indicateur 6-2-2 : Proportion des charges fixes permanentes dans le budget de fonctionnement du parc (part restante pour l'action sur les terrains de l'établissement)

Cet indicateur reste identique à celui de la programmation précédente. Les dépenses de structure ne doivent inclure que les dépenses sur lesquelles les parcs disposent de marges de manœuvre pour piloter leurs évolutions. Les dépenses de personnel et d'intervention sont exclues. Les dépenses, si elles se basent sur des comptes comptables, sont à prendre en compte en AE et en CP. Les chiffres seront globalisés, et non détaillés à l'inverse de ce qui est notamment demandé au compte financier.

La base de comparaison est l'année 2022 en exécution. Pour cela il conviendra d'adresser à la tutelle ces données selon ce périmètre et un tableau qui sera transmis aux Parcs nationaux. Tous les comptes de charges (classe 6) de la nomenclature comptable sont à prendre en compte dans ce périmètre, sauf en ce qui concerne les comptes suivants :

- 621 (personnel extérieur à l'établissement) ;
- 63 (impôts, taxes et versements assimilés) ;
- 64 (charges de personnel)
- 654 (pertes sur créances irrécouvrables) ;
- 657 (charges spécifiques et dépenses d'intervention) ;
- 658 (autres charges diverses)
- 66 (charges financières) ;
- 68 (dotations aux amortissements).

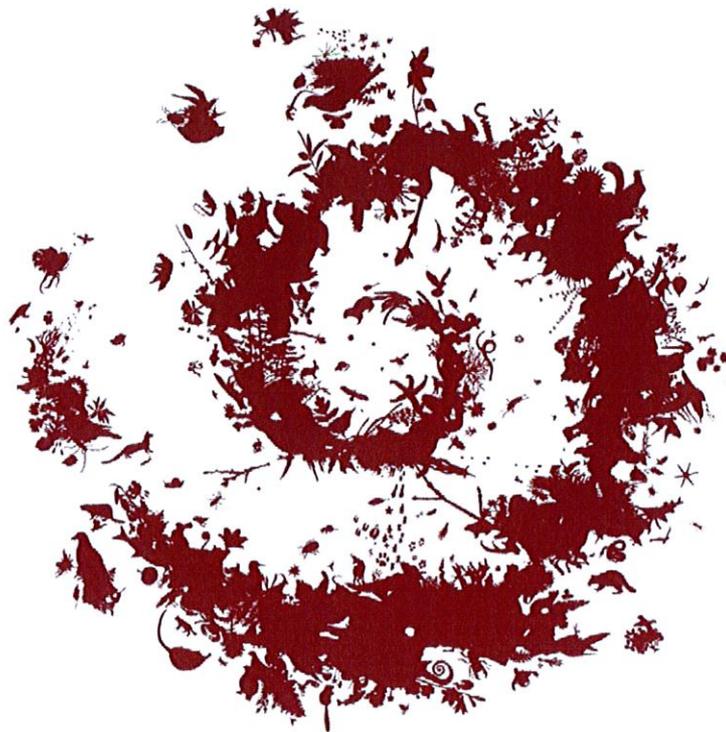
Activité 6-3 Fonctionnement général de l'établissement

Activité 6-4 Gestion des RH

Activité 6-5 Politique immobilière

Indicateur 6 : Elaboration ou révision du SPSI

Ce nouvel indicateur a été créé afin de suivre le respect et la mise en œuvre de la stratégie immobilière de l'Etat qui se décline en schémas directeurs immobiliers dédiés. Il consiste à évaluer la finalisation des SPSI, qu'il s'agisse d'une élaboration ou d'une révision du schéma.



Parc national de forêts
20 rue Anatole Gabeur
52 210 ARC-EN-BARROIS

forets-parcnational.fr